

CIRCULAIRE N° 02.005

OBJET : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV) LE 1^{ER} OCTOBRE 2002.

1. Affiliation au CNV :

Il est confirmé que toutes les entreprises adhérentes du Fonds de soutien au 30 septembre 2002 **bénéficieront automatiquement de la qualité d'entreprise affiliée au CNV au 1^{er} octobre 2002.**

Aux termes d'une délibération adoptée le 12 septembre 2002 par le Conseil d'administration du CNV, cette affiliation bénéficiera également aux entreprises adhérentes au 30 septembre 2002, dont le représentant est titulaire d'une licence temporaire dont le délai de validité expire avant le 31 décembre 2002.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2003, il sera fait une stricte application de l'article 7 du Règlement intérieur du CNV, relatif aux conditions d'affiliation des entreprises.

Celui-ci prévoit notamment que *« la perte de la qualité d'entreprise affiliée intervient en cas de retrait ou de non renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles, pour quelque cause que ce soit ».*

En pratique, les représentants d'entreprises affiliées par le CNV et titulaires d'une licence temporaire devront veiller au renouvellement de celle-ci avant l'expiration de son délai de validité ; à défaut, l'affiliation leur sera retirée.

Une circulaire du CNV précisera dans le courant du mois d'octobre 2002 toutes les dispositions applicables aux entreprises de spectacles en matière de délivrance ou de retrait des affiliations.

2. Dispositions applicables en matière de taxe parafiscale :

A compter du 1^{er} octobre 2002, les sociétés d'auteurs, SACEM et SACD exerceront un mandat de perception de la taxe parafiscale au profit du CNV **dans les mêmes conditions que le mandat qu'elles exercent jusqu'au 30 septembre 2002, au profit du Fonds de soutien.**

Une note d'information aux redevables précisant tous les aspects du transfert de la perception du Fonds de soutien au CNV sera diffusée par les sociétés d'auteurs entre la dernière semaine de septembre et le 31 octobre 2002.

3. Composition des commissions du CNV et calendrier de leurs réunions en 2002 :

La composition des commissions du CNV, telle qu'arrêtée à l'occasion de son Conseil d'administration du 12 septembre 2002 est communiquée ci-joint, ainsi que le calendrier de leurs réunions en 2002.

Les délais de recevabilité des dossiers, inchangés par rapport aux délais appliqués par le Fonds de soutien, sont précisés dans le Règlement intérieur du CNV diffusé le 18 juillet 2002.

Par ailleurs, il doit être précisé que le téléchargement de formulaires de demandes d'aides sera provisoirement interrompu au cours des prochains mois, dans l'attente de la mise au point définitive du site internet du CNV.

Dans l'intervalle, les demandes de formulaires devront être faites par courrier, fax ou e-mail, sachant que les formulaires déjà diffusés auprès des adhérents et à en-tête du Fonds de soutien demeurent utilisables pour la première session des commissions du CNV.

Enfin, le calendrier des réunions des commissions du CNV en 2003 sera diffusé auprès des entreprises affiliées avant la fin novembre 2002.

4. Réserveation du Réseau de promotion Parisien et des réseaux d'affichage régionaux « France rail » :

L'exploitation des réseaux de promotion et d'affichage sera poursuivie par le CNV, dans les mêmes conditions que celles appliquées depuis janvier 2002 par le Fonds de soutien, jusqu'à la fin de cette année 2002.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du CNV, prévu le 17 octobre 2002 sera amené à se prononcer sur la reconduction de dispositifs similaires en 2003. Une information spécifique sera communiquée sur ce point aux entreprises affiliées dès que la décision aura été arrêtée par les instances du nouvel établissement.

5. Utilisation du logotype du CNV :

Les affiches ou supports de promotion de spectacles bénéficiant d'une aide du CNV devront comporter son logotype.

Les spectacles ayant bénéficié d'une aide du Fonds de soutien pourront également comporter le logotype du CNV sur leurs supports de promotion, à condition que la mise en place de ces derniers intervienne après le 1^{er} octobre 2002.

Ce logotype peut être communiqué par e-mail sur simple demande, à compter du 23 septembre 2002.

A noter que la charte graphique du logotype du CNV prévoit qu'il puisse être décliné en deux teintes distinctes : teinte foncée pour utilisation sur fond d'affiche clair ou teinte claire pour fond d'affiche foncé.

6. Site internet du CNV :

Le site Internet du CNV devrait être mis en ligne dans le courant du mois d'octobre, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement, préalable nécessaire à l'attribution de son nom de domaine.

Le site du CNV reprendra, dans un premier temps, l'essentiel des rubriques du site www.fondsdesoutien.org

20 septembre 2002.